La vérité si je mens, Mr le Maire!

Pour ceux qui consultent régulièrement le site internet de la commune de Petite-Forêt, vous avez pu lire l'article suivant :

Article publié le 16 juin 2012

Ville de Petite-Forêt

Bernard Morel, Président de l'Union pour l'Accès au Droit et à l'Egalité de Petite-Forêt (UADEPF) avait interpellé par lettre datée du 20 mai, le sous-préfet de Valenciennes, jugeant illégale la subvention versée par la ville à l'association "Mieux vivre au Canton Jénart".

Dans sa réponse en date du 12 juin, Franck-Olivier Lachaud, Sous-préfet n'a soulevé aucune observation dans le cadre du contrôle de légalité.

Ensuite suivait le lien, de la deuxième réponse, que m'a adressée Mr le Sous-Préfet.

Mr le Maire a oublié la première réponse que m'a faite Mr le Sous-Préfet.

Cette $1^{\text{ère}}$ réponse de Mr le sous-préfet gêne, à ne pas en douter aux entournures, Mr le maire.

Mr le Maire s'est bien gardé de la publier!!!

INTRODUCTION:

Sur mon blog, le 20 février 2012, j'informais les lecteurs de la tenue le 23 février 2012, accompagné de l'ordre du jour, du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour m'a interpellé sur le vote des subventions alors que le vote du budget n'était pas prévu à l'ordre du jour et ne serait voté qu'à un prochain conseil municipal et j'annonçais mon intention de saisir Mr le Sous-Préfet. J'ai fait ce que j'ai dit!

Lors de la séance du conseil municipal du 23 février 2012, Mr le Maire nous dit en introduction qu'une délibération est demandée à l'initiative du trésor public concernant la subvention au <u>Comité des Œuvres Sociales</u> (C.O.S) de la commune de Petite-Forêt. Au motif que la convention-cadre ne permet pas le versement de la subvention *avant le vote du budget*.

Au conseil municipal du 23 février, Mr le Maire modifie la convention-cadre et il fait voter le conseil municipal sur l'ensemble des demandes de subventions aux associations avant le vote du budget.

Le C.O.S est une nébuleuse parmi tant d'autres.

Remarque sur le C.O.S à Marly :

Mr Fabien Thiémé, maire communiste de Marly, avait en 2010 recentré les subventions aux associations. Recentrage que je partage! Et pour ce qui concerne l'U.A.D.E.P.F, nous irons plus loin!!!

Marly: La subvention octroyée à l'amicale du personnel (25 000 €) a suscité un long échange, qui visiblement témoigne de l'inquiétude qui règne dans les services. Hervé Pontois s'est ainsi étonné que la subvention soit diminuée de 14 000 €, comme en écho au tract des territoriaux de la CFTC qui, à travers un tract, parle de « mort annoncée de l'amicale du personnel ». Fabien Thiémé s'est voulu rassurant... et pédagogue. Le maire a d'abord rappelé que, jusqu'alors, deux cent vingt agents sur deux cent quatre-vingts adhéraient à l'amicale, qui octroie des cadeaux de Noël, des primes pour les médailles du Travail ou pour les départs à la retraite... « Cela veut dire que 20 % du personnel n'avait droit à rien », a-t-il insisté

Avec une masse salariale divisée par deux par rapport à la ville de Marly, le Maire de Petite-Forêt offre une subvention, au C.O.S de Petite-Forêt de deux fois supérieur à celle de Marly !!!

Le nombre d'adhérents est inconnu à Petite-Forêt et rien de cela ne fut présenté comme cela s'est fait à Marly!

Ce fut la 1^{ère} motivation de mon courrier à Mr le Sous-Préfet.

La 2^{ème} motivation est que l'on ne peut dépenser ce qui n'est pas inscrit au budget.

Pour pouvoir voter les subventions aux associations, il faut que les crédits soient ouverts au budget. Le 23 février le budget n'a pas été voté.

Que cache ce mode opératoire puisque les crédits ne seront inscrits à l'article 65 748 qu'après le vote du budget primitif comme l'indique Mr le Sous-Préfet dans son courrier du 30 mars 2012.

Ce qui veut dire que les subventions ne pourront être versées qu'après le vote du budget du conseil municipal qui s'est tenu le 28 mars 2012. Remarque : l'inscription des subventions au compte 65 748 n'a pas été délibérée par le conseil municipal du 28 mars. Encore une anomalie. On est vraiment dans l'amateurisme!

C'est la 1^{ère} fois que Mr le Maire procède de la sorte en faisant voter les subventions sans que les crédits soient inscrits au budget. Encore une absconse de Mr le Maire !!!

Et encore une occasion manquée par l'opposition!

La 3^{ème} motivation est la subvention du canton Jénart pour aller se balader.

Elle passe de $600 \in à 700 \in en plus de sa subvention normale. Aux autres associations on leur cherche des poux sur la tête.$

Je suis contenté, uniquement, de dénoncer l'illégalité de la subvention au seul fait :

Aucune subvention ne peut être accordée, si elle n'a pas d'intérêt général, ou si elle n'a pas d'intérêt local.

C.-à-d.: L'action doit concerner l'ensemble de la population et doit être localisée sur la commune. J'ai joint la jurisprudence confirmant mes thèses en ce domaine que Mr le Sous-Préfet n'a nullement contesté dans ses deux courriers, et bien que la loi l'y oblige, le service de Mr le Sous-Préfet n'a pas motivé sa décision à partir des bases juridiques justifiant la réponse de Mr le Sous-Préfet.

Je reviendrai dans ce dossier sur le canton Jénart, mais avant je souhaite attirer l'attention de la population sur les lacunes du contrôle de légalité.

Le contrôle de légalité, un problème sérieux pour la démocratie locale

Compte tenu de mise en cause par le sénat du contrôle de légalité, la réponse de Mr le Sous-Préfet ne m'a pas surpris outre mesure.

Face aux affirmations et les documents les confirmant, que j'ai transmis à Mr le Sous-Préfet, Mr le Sous-Préfet ne motive pas sa décision en ne dénonçant pas mes documents comme étant non recevable!

Important : Les services de Mr le sous-préfet n'ont fait aucune observation sur la subvention exceptionnelle de $600 \in pour l$ 'escapade à Guise votée le 30 septembre 2011.

Cette délibération est passée au travers des mailles du filet des services du contrôle de légalité de Mr le Sous-Préfet « une question se pose : Ont-ils les moyens d'effectuer les contrôles de légalité ? ».

Après avoir laissé passer la subvention de 600 € du septembre 2011 ! Comment Mr le Sous-Préfet pouvait-il contester la légalité de la subvention de 700 € de février 2012 ?

Subvention parfaitement scandaleuse! Si ce n'est que pour le bon plaisir de deux élues socialistes, affidées à Mr le Maire, clef de voute du système Bury! En cinq mois le canton Jénart a obtenu une subvention exceptionnelle de 1300 € à claquer sur deux jours en allant se balader avec nos impôts auquel s'ajoute 600 € de la subvention normale!

1300 € claqués en deux jours. 1300 € ce n'est même pas ce dont dispose pour vivre sur un mois, certain de nos concitoyens résidants sur la commune ! Lamentable !

Avec le contrôle de légalité, on a déjà connu un précédent avec le régime indemnitaire du personnel que je connais bien puisque c'est moi qui l'avait intégralement mis en place en 2004 et qui a été démantelé intégralement avec des délibérations non conformes aux lois et règlements en vigueur. Ce régime est une pure invention de Mme la DGS. Ce régime est figé et est frappé d'illégalité de par son absence de référence légale!

Voir sur le blog mes interventions sur ce sujet ou Mr le Sous-Préfet avait demandé le retrait des délibérations sur le régime indemnitaire, pour ensuite faire marche arrière du fait que quelques mois auparavant le contrôle de légalité avait laissé passer des délibérations à l'identique concernant le régime indemnitaire sans faire aucune observation.

Mr le Maire a gagné grâce à ce précédent.

Je vous invite à lire le rapport de Mr MEZARD, particulièrement inquiétant pour le fonctionnement de la démocratie locale.

Ci-dessous un extrait de la synthèse du rapport de Mr MEZARD

Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation Rapport d'information de M. Jacques MEZARD, sénateur du Cantal Rapport n° 300 14 février 2012

M. Jacques MEZARD, sénateur du Cantal dans son rapport qui sera joint au dossier fait un constat désolant

Le contrôle de légalité : une passoire à géométrie variable

Chiffres et témoignages conduisent à la même conclusion : le contrôle de légalité est devenu une véritable passoire. Pour bon nombre d'élus, il ne constitue plus qu'une « fiction ». Les réformes successives du contrôle de légalité n'ont pas réussi à masquer la réduction drastique des moyens dont il a fait l'objet dans le cadre de la RGPP. Entre 2009 et 2011, les effectifs consacrés au contrôle de légalité et budgétaire ont été réduits de plus de 20 %. Ils sont essentiellement composés de personnels de catégorie B ou C, alors que les actes des collectivités territoriales sont majoritairement élaborés par des agents de catégorie A.

Le décalage entre « contrôleur » et « contrôlés » s'accroît, avec pour conséquence une disparition de facto du contrôle de légalité.

Revenons à la subvention du canton Jénart de février 2012.

Je tiens, en avant-propos, à faire remarquer que je n'ai pas demandé le déféré préfectoral pour les 600 € concernant le voyage à guise du canton Jénart en septembre 2011. Bien que deux socialistes, Mme Degrandsart et Mme Godin aient voté, le même jour contre la subvention de l'association GV VITAL GYM (que j'ai créé) sans même donner une once d'explication.

Que n'aurait-on pas dit si j'étais intervenu sur le blog!

Pour la subvention de février 2012 Mme Degrandsart et Mme Godin en tant que membre de l'association du canton Jénart, se sont voté la subvention de 700 € le 24 février 2012 comme l'indique le compte rendu du conseil municipal (voté à l'unanimité).

Le conjoint de Mme Godin est trésorier de l'association.

Cette situation me fait dire que l'on est devant un conflit d'intérêts et même plus ! On est devant une prise illégale d'intérêts caractérisés.

L'OPPOSITION N'A PAS BRONCHE! OU EST-ELLE?

Le 18 mars je transmettais un courrier à Mr le Sous-Préfet concernant la procédure de vote des subventions et de l'illégalité de la subvention au canton Jénard au fait qu'elle n'avait pas, principalement, d'intérêt général.

Le 30 mars Mr le Sous-Préfet indique dans sa réponse que le voyage est ouvert à l'ensemble de la population (qui est la condition de l'intérêt général).

Le 5 mai j'envoyais un courriel au contact du canton Jénard comme indiqué sur la page de l'association sur le blog de la commune de Petite-Forêt.

Mr Godin me répondit que les personnes du quartier sont prioritaires puis tous les habitants de la commune.

La réponse faisant apparaître ce voyage comme étant d'intérêt général j'en serais resté là si Mr Terryn président de l'association ne m'avait pas envoyé paître en me renvoyant dans son courriel du 9 mai à l'article paru dans la Voix Du Nord le 8 mai délimitant le périmètre de l'association en excluant ainsi pour le voyage le reste de la population.

Le 20 mai je renvoyais un courrier à Mr le Sous-Préfet pour indiquer que le voyage ne concernait pas l'ensemble de la population et n'était de ce fait pas d'intérêt général.

Le 29 mai nouvel article dan VDN sur le canton Jénart.

A cet article était jointe une photo ou l'on voit en premier plan l'épouse de Mr le Maire. Ce n'est pas sa présence qui m'a interpellé! C'est le chapiteau! Loué par qui ? Est-ce une subvention en nature?

Le 12 juin Mr le Sous-Préfet me répondait sans motiver sa décision en m'indiquant que je pouvais saisir le tribunal administratif.

Le 8 juillet 2011, Mr Godin publiait sur le blog de la commune un article invitant la population de Petite-Forêt et au-delà au voyage à Dinant 3

- Après une escapade sur la Scarpe avec visite de Douai en 2009, puis une journée à Bruges en 2010, et enfin une découverte du familistère de Guise et de la cathédrale de Laon en 2011, cette année, l'Association "Mieux vivre au Canton Jénart" vous propose la découverte de Dinant et de la Meuse.
- **▶** Pourquoi ces voyages ?
 - "Sauvegarder et développer la qualité de vie du quartier" voilà le but de l'association selon l'article 2 de ses statuts. Se connaître, se reconnaître, se saluer en passant dans la rue, rompre l'isolement, créer des liens ... voilà notre objectif.
 - Pour l'atteindre nous mettons en œuvre divers moyens : repas festif, vide-grenier, fête des voisins, barbecue de la St Jean et voyage auquel nous invitons en priorité les habitants du quartier puis, dans la mesure où il reste des places les autres francs forésiens et des amis, de Valenciennes, Anzin, Aubry... En plus de l'aspect culturel, voilà un bon moyen de se côtoyer, de s'apprécier dans un autre cadre.
- N'hésitez pas, venez nombreux pour cette journée de découverte, de bonne humeur et d'amitié, le dimanche 23 septembre. *J.M. Godin*

M. Godin confirme sur le blog de la mairie le courriel qu'il m'avait envoyé et répond à mon souhait d'étendre le voyage à l'ensemble de la population. Cela a obligé le canton Jénart à diffuser des affiches pour informer la population ce que le canton Jénart n'a jamais fait pour les autres voyages que ce soit dans la presse ou sur le blog de la mairie.

Après mes interventions (Mr le Sous-Préfet a à ne pas en douter intervenu) la subvention pour le voyage est devenue d'intérêt général par son extension à toute la population.